

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTARTEMENT DE LA VIENNE</p> <p>ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN</p> <p>COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN *****</p> <p>Date de la convocation : 06/09/2022 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</p> <p>*****</p> <p>SEANCE DU 12 Septembre 2022</p> <p>L'an Deux Mil Vingt Deux, le Lundi.12 septembre à 18 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.</p> <p>PRESENTS : M. Mmes Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoints ; Audren REIGNIER, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT</p> <p>Excusés : Pouvoir de Bruno LIAIGRE à Audren REIGNER, Pouvoir d'Alicia DUPRÉ à Juliette BIGOT, Pouvoir de Nicolas BOISSELLIER à Régis SAVATON, Pouvoir de Jérôme AOUATE à Nicolas AUBERT.</p> <p>Secrétaire : M. Jean-Luc GALLET</p>														
<p>Objet de la délibération:</p> <p>Création D'une régie de recette intitulée « Recettes Diverses » certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 13/09/2022 ; et de la publication le 13/09/2022 A ceaux en loudun le 13/09/2022 signature du maire Régis SAVATON</p>	<p>Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;</p> <p>Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;</p> <p>Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;</p> <p>Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;</p> <p>Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;</p> <p>Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;</p> <p>Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,</p> <p>DECIDE (6)</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de Ceaux en loudun intitulée « Régies Diverses » - D'installée cette régie à la mairie 1 Place de l'Église - Autorise le maire à nommée Mme Aubergeon Eliane régisseur et M. Gallet Jean-Luc régisseur suppléant - Que la régie encaisse les produits suivants : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Location salle des fêtes</u></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 Grande salle (habitants de la commune) 135€</td> <td>Compte d'imputation :752</td> </tr> <tr> <td>2 Petite salle (habitant de la commune) 100€</td> <td>Compte d'imputation :752</td> </tr> <tr> <td>3 2 salles (habitant de la commune) 210€</td> <td>Compte d'imputation :752</td> </tr> <tr> <td>4 Hall (habitant de la commune) 45€</td> <td>Compte d'imputation :752</td> </tr> <tr> <td>5 Grande salle (habitants hors commune) 200€</td> <td>Compte d'imputation :752</td> </tr> <tr> <td>6 Petite salle (habitant hors commune) 145€</td> <td>Compte d'imputation :752</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Location salle des fêtes</u>		1 Grande salle (habitants de la commune) 135€	Compte d'imputation :752	2 Petite salle (habitant de la commune) 100€	Compte d'imputation :752	3 2 salles (habitant de la commune) 210€	Compte d'imputation :752	4 Hall (habitant de la commune) 45€	Compte d'imputation :752	5 Grande salle (habitants hors commune) 200€	Compte d'imputation :752	6 Petite salle (habitant hors commune) 145€	Compte d'imputation :752
<u>Location salle des fêtes</u>															
1 Grande salle (habitants de la commune) 135€	Compte d'imputation :752														
2 Petite salle (habitant de la commune) 100€	Compte d'imputation :752														
3 2 salles (habitant de la commune) 210€	Compte d'imputation :752														
4 Hall (habitant de la commune) 45€	Compte d'imputation :752														
5 Grande salle (habitants hors commune) 200€	Compte d'imputation :752														
6 Petite salle (habitant hors commune) 145€	Compte d'imputation :752														

AR Prefecture

086-218600443-20220912-20229N5-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

7	2 salles (habitant hors commune) 300€	Compte d'imputation 752
8	Hall (Habitants hors commune) : 65€	Compte d'imputation :752
9	Indemnité forfaitaire suite salle pas en état de propreté :100€	Compte d'imputation :7088
10	Forfait chauffage une salle :30€	Compte d'imputation :7088
11	Forfait chauffage 2 salles : 45€	Compte d'imputation :7088
12	Forfait de nettoyage 1 salle :35 €	Compte d'imputation :7088
13	Forfait de nettoyage 2 salles : 45€	Compte d'imputation :7088
14	Forfait système de désenfumage déclenché : 100€	Compte d'imputation :7088
15	Vaisselle couverts complets :0.75€	Compte d'imputation :7083
16	Vaisselle verre ou couvert : 0.20€	Compte d'imputation :7083
17	Vaisselle détériorée, cassée ou manquante : 2€	Compte d'imputation :7083
18	Tables (pour utilisation à l'extérieur) :1.52€	Compte d'imputation :7083
19	Chaises (pour utilisation à l'extérieur) :0.30€	Compte d'imputation :752
20	Associations non culturelle et non sportive les tarifs appliqués sont ceux des habitants hors commune	
<u>Photocopies</u>		
21	Photocopies :0.20€	Compte d'imputation :7088
22	Extraits cadastraux A4 : 0.50€	Compte d'imputation :7088
23	Extraits cadastraux A3 : 1€	Compte d'imputation :7088
24	Location Barnum :50€	Compte d'imputation :7083
25	Frais de prises en charges chiens et chats errants 100€	Compte d'imputation :70878
26	Repas du 8 mai (hors personnes + 65ans et hors commune) prix déterminé par délibération chaque année	Compte d'imputation :70878

- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Chèques bancaires;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances :

- La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées ci-dessus est fixée à.2 mois

- L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

- Un fonds de caisse d'un montant de 103 € est mis à disposition du régisseur.

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à .800 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 400 €.

- Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus, et au minimum une fois tous les 2 mois.


Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

-Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

- Le Maire et le comptable public assignataire de Châtellerault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Régis SAVATON



Pour extrait conforme,
Le secrétaire
Jean-Luc GALLET



AR Prefecture

086-218600443-20220912-20229N5-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022